



ARRETE N°2022-86-POL-T

Règlementation temporaire du stationnement à l'occasion de travaux, Avenue de la Libération.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R 325-16, R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route.

Considérant la demande de la société RAVEL JARDIN en date du jeudi 06 Octobre 2022 ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'élagage, il importe d'autoriser temporairement le stationnement d'un camion d'élagage sur le domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation temporaire est donnée à l'entreprise RAVEL JARDIN, située au n°19, rue Jean Moulin Villas Compas Lot 2, 34880 LAVERUNE, afin de stationner un camion d'élagage, sur les places de stationnement situées face au n°4, n°6 et n°6 bis de l'Avenue de la Libération, du lundi 24 Octobre au samedi 29 Octobre 2022 de 08h00 à 18h00 à l'occasion de travaux d'élagage.

ARTICLE 2 : Le stationnement est temporairement interdit sur les places de stationnement situées face au n°4, n°6 et n°6 bis de l'Avenue de la Libération, du lundi 24 Octobre au samedi 29 Octobre 2022 de 08h00 à 18h00 à l'occasion de travaux d'élagage.

ARTICLE 3 : La modification est matérialisée à l'aide de barrières et de panneaux réglementaires mis en place par les intéressés, au moins 8 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le mercredi 12 Octobre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.

